

→ Direction la Faculté de Psychologie
Le Secrétariat Général

DÉLIBÉRATION N° CPSYCHO_260917-08

Séance du 17 septembre 2026

Point 3.1 – Approbation des RG3C et des M3C du Master 1 CLIPP

LE CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE de PSYCHOLOGIE

- VU Le code de l'éducation ;
- VU Les statuts et le règlement intérieur de Nantes Université ;
- VU Le règlement intérieur du Pôle Humanités voté au CA de Nantes Université N° CA_221125-03 du 25 novembre 2022 ;
- VU Les statuts de la Faculté de Psychologie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 29

Nombre de votants : 19

Dont nombre de procurations : 3

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article n°1 : Approbation

Le Conseil de Faculté de Psychologie approuve, pour l'année universitaire 2026-2027, le Règlement Général et les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour la maquette pédagogique : Master 1 CLIPP. Les documents y relatifs sont annexés à la présente délibération.

Article n°2 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Faculté de Psychologie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la Rectrice.

À Nantes, le 17 septembre 2026

Pour la Directrice de la Faculté de Psychologie
Et par délégation
Solène MAINTEROT
Secrétaire Générale de la Faculté de Psychologie



Fabienne COLOMBEL
Directrice de la Faculté
De Psychologie

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :
Publié le :

Principes généraux des M3C

Master 1 des parcours 2P2C, CliPP, PEAPEA, PCS – version 2026-27

Assiduité

1. Ce parcours de Master n'est pas compatible avec la dispense d'assiduité, ni avec les dispenses d'enseignements.
2. L'assiduité en cours est obligatoire et requise pour la validation du Master. En cas d'absence en cours, l'étudiant devra informer l'enseignant concerné, et transmettre un justificatif d'absence aux responsables du parcours. La recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation des responsables du parcours. À partir de trois absences non justifiées, l'étudiant pourra être exclu définitivement du Master. Les absences sont comptabilisées lors de la tenue du jury.

Validation des UE et de l'année, compensation

3. La note requise pour valider une UE est de 10/20, pour toutes les UE.
4. Une compensation est opérée entre les EC au sein d'une même UE, à l'exception des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER), qui ne sont pas compensables.
5. Aucune compensation n'est opérée entre les UE au sein d'un semestre, ni entre les semestres. N'importe quelle UE fait donc obstacle à la validation de l'année si elle n'est pas validée en totalité.
6. Il n'est pas possible de renoncer à une note ni à la compensation entre EC.

Seconde session d'examen

7. Une seconde session d'examen est organisée pour les EC des UE non validées, à l'exception des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER), qui ne sont évalués qu'une seule fois.
8. L'inscription à cette seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la faculté de Psychologie.
9. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC (au sein des UE non validées) pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.
10. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'UE est recalculée.

Présence aux examens

11. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage est proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.
12. Les étudiants doivent se rendre disponibles pendant l'ensemble des périodes des examens terminaux, notamment en cas de modification du calendrier des épreuves durant lesdites périodes.

Validation des heures de stage

13. L'EC correspondant au stage obligatoire de Master 1 ne peut être validé que si l'étudiant a réalisé au moins 150 heures de stage attestées dans le cadre de ce Master 1, dans les conditions fixées par les responsables du Master.
14. Le rapport de stage de Master 1 peut être rendu même si le stage n'est pas encore achevé, à condition que l'étudiant ait effectivement réalisé au moins 120h de stage sur les 150h requises. Dans ce cas de figure, l'étudiant devra joindre à son rapport de stage une attestation du tuteur de stage professionnel indiquant que les heures manquantes seront réalisées, et le tuteur de stage universitaire devra en informer le jury. L'étudiant devra faire parvenir au jury une attestation pour l'ensemble des 150h requises, au plus tard au moment de la tenue du jury de seconde session, sans quoi l'UE correspondante ne sera pas validée.

Validation des dossiers et soutenances

15. La langue d'évaluation du Master est le français sauf pour les enseignements d'anglais : tous les documents faisant l'objet d'une évaluation (dossiers d'examen, rapport de stage, Travail d'Expérimentation et de Recherche – TER...) doivent être rédigés en français, et toutes les soutenances et examens oraux ont lieu en français.
16. Le Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER) ne peut être encadré à titre principal que par un enseignant ou enseignant-chercheur de la faculté de psychologie de Nantes Université (MCF/PU, MAST/PAST, ou PRAG), titulaire d'un doctorat. D'autres personnes peuvent toutefois participer au co-encadrement du TER.
17. Le second jury pour l'évaluation du Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER) et de la soutenance ne peut être qu'un enseignant, chercheur, ou enseignant-chercheur de Nantes Université (MCF/PU, CR/DR, MAST/PAST, ou PRAG), titulaire d'un doctorat, et n'ayant pas participé à l'encadrement du travail de recherche.
18. Le stage ne peut être encadré que par un enseignant-chercheur de la faculté de psychologie de Nantes Université (MCF/PU ou MAST/PAST), titulaire d'un doctorat en psychologie ou dans une discipline connexe et/ou du titre de psychologue.

Redoublement

19. Si une ou plusieurs UE ne sont pas validées à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Master. L'étudiant devra alors déposer une demande de réinscription en Master l'année suivante, en joignant tous les justificatifs utiles à l'examen de sa demande. Sa situation sera étudiée par le jury de Master qui donnera, ou non, son accord pour une réinscription. Si la décision est positive, l'étudiant devra repasser les UE non validées. Si la décision est négative, l'étudiant devra quitter le master ; le jury devra alors argumenter sa décision.
20. En cas de redoublement du Master 1 et si l'EC correspondant au stage obligatoire de Master 1 n'a pas été validé, les heures de stage déjà effectuées en Master 1 peuvent être comptabilisées ou non pour l'année de redoublement. Les responsables de parcours décident si l'étudiant peut conserver le bénéfice de tout ou partie des heures de stage déjà effectuées.

Etudiants en programme d'échange

21. Les règles générales d'évaluation pour les étudiants en programme d'échange (document joint) s'appliquent à ce parcours.

Utilisation de l'IAG

22. Les règles d'utilisation de l'IAG définies dans « La charte d'utilisation des IAG par les étudiants » s'appliquent à ce parcours.

OFFRE DE FORMATION 2026-

Composante	Psychologie
Mention	Psychologie
Parcours	ClIPP
Niveau	Master
Année	1ère année

	UNITES D'ENSEIGNEMENT		ELEMENTS CONSTITUTIFS			Première session						Deuxième session				
SEMESTRE	Code UE	NOM de l'UE	Code EC	NOM DE L'EC	Coefficient de l'EC	Régime ordinaire						Régime ordinaire				
						Contrôle continu		Examen terminal				Contrôle continu	Examen terminal			
						CC reportable (écrit et/ou dossier et/ou oral)	CC non reportable (écrit et/ou dossier et/ou oral)	Dossier	Oral	Ecrit	Type et Durée	CC reportable (écrit ou dossier ou oral)	Dossier	Oral	Ecrit	Type et Durée
S1	PMSPCP7U01	Maîtriser un domaine et son référentiel de connaissances 1	PMSPCP7E1A	Thérapies comportementales et cognitives	6	3				3	réda ctionnel 2h00	3 (report)			3	réda ctionnel 2h00
			PMSPCP7E1B	Thérapies humanistes-existentielles	3		3					0			3	réda c 1h00
	PMSPEA7U02	Développer ses compétences de chercheur	PMSPEA7E2A	Anglais	2		2					0		2		
			PMSPEA7E2B	Méthodologie	2					2	réda ctionnel 1h00	0			2	réda ctionnel 1h00
	PMSPCP7U02	Concevoir une recherche 1	PMSPCP7E2A	Conduire un projet de recherche en psychologie clinique et psychopathologie 1	6			6 (ajourné / admis) Quitus			rendu du TER phase 1 (évalué par quitus)	0	6 (ajourné / admis) uitus			rendu du TER phase 1 (évalué par quitus)
			PMSPCP7E2B	Méthodologie qualitative						0						
	PMSPCP7U03	Elargir ses connaissances	PMSPEA7E4B	Prise en charge des pathologies somatiques	2					2	réda ctionnel 1h00	0			2	réda ctionnel 1h00
			PMSPEA7E4C	Troubles neuropsychologiques et neurodéveloppementaux	2					2	réda ctionnel 1h00	0			2	réda ctionnel 1h00
			PMSPCC7E4A	Evaluation et bilan neuropsychologique de l'enfant et de l'adolescent	2					2	réda ctionnel 1h00	0			2	réda ctionnel 1h00
	PMSPCP7U04	Développer ses compétences de clinicien 1	PMSPCP7E4A	Connaissance des terrains professionnels	3		3					0			3	réda ctionnel 1h00
			PMSPCP7E4B	Entretien clinique								0				
			PMSPCP7E4C	Supervision								0				
			PMSPCP7E4D	Projet pédagogique personnalisé								0				
	PMSPEA7U07	Acquérir une posture éthique et déontologique 1	PMSPEA7E7A	Ethique et déontologie	2					2	réda ctionnel 2h00	0			2	réda ctionnel 2h00
S2	PMSPCP8U01	Maîtriser un domaine et son référentiel de connaissances 2	PMSPCP8E1A	Psychologie clinique psychanalytique	6	3				3	réda c 2h	3			3	réda ctionnel 2h00
			PMSPCP8E1B	Thérapies systémiques	3					3	réda ctionnel 2h00	0			3	réda ctionnel 2h00
			PMSPCP8E1C	Psychologie clinique de la santé	3		3					0			3	réda ctionnel 2h00
	PMSPCP8U02	Concevoir une recherche 2	PMSPCP8E2A	Conduire un projet de recherche en psychologie clinique et psychopathologie 2	6			5			rendu du TER phase 2 (en juin) note seuil 10	0	Pas de deuxième session			
			PMSPEA8E2C	Analyses statistiques												
			PMSPCP8E2B	Analyse qualitative												
			PMSPEA8E2B	Anglais												
	PMSPCP8U03	Acquérir une posture professionnelle	PMSPCP8E3A	Supervision	6			5.5			rapport de stage (en juin) note seuil 10	0	Pas de deuxième session			
			PMSPCP8E3B	Analyse des pratiques												
			PMSPCP8E3C	Projet pédagogique personnalisé												
	PMSPCP8U04	Développer ses compétences de clinicien	PMSPCP8E4A	Connaissance des terrains professionnels	4		4					0			4	réda ctionnel 1h00
			PMSPCP8E4B	Bilan psychologique												
PMSPEA8U05	Acquérir une posture éthique et déontologique 2	PMSPEA8E5A	Ethique et déontologie	2					2	réda ctionnel 2h00	0			2	réda ctionnel 2h00	

Règles d'évaluation pour les étudiants « Programme d'échange international » en Licence et Master de Psychologie

Cas particulier de l'évaluation par un regroupement d'épreuves

Lorsque plusieurs matières (une UE ou un groupe d'EC au sein d'une UE) sont évaluées par un regroupement d'épreuves, les étudiants « Programme d'échange international » doivent obligatoirement être inscrits à l'ensemble des EC qui font l'objet d'une évaluation commune.

Situations pouvant donner lieu à un aménagement des examens

1. Les étudiants « Programme d'échange international » peuvent demander un aménagement des examens dans deux situations : 1) en Session 1 ou en Session 2, lorsqu'il existe un chevauchement entre deux examens ; 2) en Session 2 uniquement, lorsque l'étudiant a quitté le pays et ne peut pas se déplacer pour passer l'examen.
2. Les étudiants « Programme d'échange international » disposent par ailleurs des mêmes possibilités d'aménagement pour situations particulières (maladie...) que les étudiants non-« Programme d'échange international ». Ces aménagements sont traités de la même façon que pour les étudiants non-« Programme d'échange international ».

Aménagements autorisés

1. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen sur table :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un examen de remplacement doit être organisé à une date différente (au sein du calendrier normal des examens). Cet examen doit porter sur un sujet différent de l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international », et doit avoir lieu dans les mêmes conditions (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen doit être passé dans l'université d'origine de l'étudiant, dans les mêmes conditions d'évaluation et de surveillance que pour les étudiants non-« Programme d'échange international ». Cet examen doit si possible être passé au même moment que pour les étudiants non-« Programme d'échange international » ; dans le cas où l'heure de l'épreuve et le décalage horaire ne

le permettent pas, l'examen devra obligatoirement porter sur un sujet différent de l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international ».

2. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen oral :

- a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un examen de remplacement doit être organisé à une date différente (au sein du calendrier des examens). Cet examen doit avoir lieu dans les mêmes conditions que l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international » (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
- b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen peut être organisé en distanciel, dans les mêmes conditions que pour les étudiants non-« Programme d'échange international » (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...). Pour cet aménagement, l'étudiant doit disposer d'une connexion internet stable ; l'examen doit avoir lieu en visioconférence, l'étudiant devant disposer d'une caméra lui permettant d'être visible pendant l'examen ; la caméra doit permettre à l'évaluateur de s'assurer de l'absence d'autres personnes ou de documents de cours dans la pièce et de contrôler l'identité de l'étudiant.

3. Lorsque l'aménagement demandé concerne un contrôle continu : selon le format de l'examen, les règles d'aménagement pour un examen sur table ou un examen oral s'appliquent. En cas de chevauchement d'examens pour un contrôle continu, deux autres aménagements sont possibles :

- a. Si le contrôle continu a lieu séparément pour chaque groupe TD, l'étudiant peut passer l'examen avec un autre groupe que le sien.
- b. S'il existe un Examen Terminal spécifique aux étudiants Dispensés d'Assiduité (ETDA), l'étudiant peut passer cet ETDA (attention, les étudiants « Programme d'échange international » ne peuvent participer à l'ETDA dans la même salle que les étudiants dispensés d'assiduité : il est nécessaire de prévoir une salle et un surveillant spécifiques).

Procédure d'aménagement

1. Les situations qui demandent un aménagement des examens sont identifiées par les responsables ou coordinateurs des relations internationales, qui transmettent ensuite une demande d'aménagement au secrétariat pédagogique concerné.
2. Le secrétariat pédagogique transmet la demande d'aménagement à l'enseignant responsable de l'épreuve, ainsi qu'au jury de l'année correspondante.
3. Dans le cas où l'enseignant et le jury choisissent d'organiser une épreuve de remplacement sur un créneau différent, le secrétariat pédagogique :
 - a. choisit un nouveau créneau, en concertation avec l'étudiant concerné et l'enseignant ;
 - b. réserve une salle ;
 - c. émet une convocation formelle à destination de l'étudiant ;
 - d. réceptionne le nouveau sujet d'examen, préalablement validé par le jury ;
 - e. prépare la feuille d'émargement, le sujet d'examen, et une copie d'examen ;
 - f. vérifie que l'enseignant est disponible pour surveiller l'examen ou
 - g. recherche le cas échéant un autre surveillant.

Aménagement général pour les examens sur table

1. Tous les étudiants « Programme d'échange international » sont autorisés à se présenter aux examens sur table avec un dictionnaire monolingue ou bilingue, sans annotations. Le dictionnaire devra être vérifié par le surveillant d'examen.
2. Tous les étudiants « Programme d'échange international » sont autorisés à reporter la mention "Étudiant « Programme d'échange international »" en tête de leur copie d'examen.